

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, **AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 41**; chez **RIGOT et LANDOIS**, rue du Bouloi, N° 10; **M^{me} V^e CHARLES-BECHET**, quai des Augustins, N° 57; **PICHON et DIDIER**, même quai, n° 47; **ROUDAILE** et **VENIGER**, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les Départemens, chez les Libraires, et aux Bureaux de Poste. — Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

COUR DE CASSATION (Chambre des requêtes).

(Présidence de M. Favard de Langlade.)

Audience du 27 avril.

Demande en nullité d'un testament fait en faveur des jésuites. — Pourvoi du sieur Schneider.

On se rappelle avec quel soin et quelle exactitude la *Gazette des Tribunaux* révéla en 1828 tous les détails et documents de ce procès historique qui a jeté un si grand jour sur l'existence de la société des jésuites en France depuis 1814, sur ses ténébreuses manœuvres, sur sa persévérance dans les mêmes doctrines qui motivèrent jadis son expulsion, sur ses projets et ses espérances, sur ses ramifications à l'étranger et ses affiliations dans toutes les classes sociales, enfin sur ses continuelles intrigues pour spolier les familles et pénétrer dans la direction des affaires de l'Etat. On se rappelle aussi qu'un arrêt fortement motivé de la Cour royale de Colmar déclara nul le legs fait par le chanoine Beck au sieur Schneider, comme comportant un fidéi-commis tacite en faveur de la corporation des jésuites. (Voir la *Gazette des Tribunaux* des 2, 3, 4, 5, 20 juillet 1828, et 21, 29 avril 1829.)

Le sieur Schneider s'est pourvu en cassation, et M^e Rogron a fait valoir les moyens suivans :

« 1^o La Cour de Colmar a supposé l'existence d'un fidéi-commis, par des présomptions que la loi ne permet pas d'admettre. Sous l'ancien droit, l'affirmation du grevé seul pouvait établir la preuve du fidéi-commis; le serment lui était déferé; toute autre preuve était rejetée: ces principes si sages n'ont point été abrogés; vous l'avez reconnu par un de vos arrêts du 18 mars 1818.

« Si l'art. 1553 du Code civil permet aux juges de se décider en certains cas par des présomptions, il faut deux conditions: la première qu'il s'agisse d'une obligation, car cet article ne concerne que les obligations; la seconde que le dol ait été pratiqué au profit d'une partie comparante à l'acte. Dans l'espèce, il s'agit de dispositions testamentaires soumises à des règles toutes différentes de celles qui régissent les obligations; en outre la partie au profit de laquelle le dol aurait eu lieu, n'était point partie dans l'acte.

« 2^o C'est encore sur des présomptions que l'arrêt attaqué s'est fondé pour établir une créance en faveur de la succession; il fallait prouver ou que les papiers avaient été détournés, et aucune preuve n'existe à cet égard, il n'en a pas même été proposé; ou qu'un dépôt avait eu lieu; or l'existence d'un dépôt ne peut résulter de preuves testimoniales, ni par conséquent de présomptions. L'arrêt attaqué a donc violé la loi sous ce nouveau rapport.

La Cour, sur les conclusions conformes de M. Lebeau, avocat-général :

Attendu qu'aux termes de l'art. 911 du Code civil, toute disposition au profit d'un incapable est nulle;

Attendu que l'arrêt attaqué a déclaré, par des présomptions graves, précises et concordantes, que le legs était fait, par personnes interposées, à un incapable de recevoir; que cette décision échappe à la censure de la Cour;

Rejette le pourvoi.

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre.)

(Présidence de M. le premier président Séguier.)

Audience du 27 avril.

M. Barbary, ancien mameluck, contre M. le vicomte Sosthènes de Larocheffoucauld. — Béliers de M^{me} du Cayla. (Voir la Gazette des Tribunaux du 24 avril.)

Nos lecteurs se rappellent qu'il est question d'une somme de 40,000 fr. réclamée par M. Barbary, ex-mameluck de la garde impériale, contre M. le vicomte Sosthènes de Larocheffoucauld, pour prix de quatre béliers qu'il lui a cédés à titre d'hommage et de cadeau, après les avoir achetés en Egypte, où il était allé acquérir pour le compte d'une société un certain nombre de chevaux de pur sang arabe. On remarque dans l'auditoire plusieurs hommes vêtus en habits bourgeois, mais qu'à leurs moustaches et à leur teint basané l'on reconnaît aisément pour d'anciens mamelucks.

M^e Hennequin, avocat de M. Sosthènes de Larocheffoucauld, a continué sa plaidoirie, et invoqué avec force le principe qu'en matière de meubles la possession vaut titre. Cette doctrine a été consacrée par la Cour le 8 juin 1814, dans une cause où il s'agissait d'une voiture réclamée à la fois par deux frères. Le pourvoi contre cet arrêt fut rejeté par la Cour de cassation.

M. Barbary ne rapporte aucune pièce écrite émanée de M. Sosthènes de Larocheffoucauld lui-même. « Cepen-

dant j'ai été entraîné un instant, poursuit le défendeur, comme vous avez pu l'être vous-même, par cette merveilleuse généalogie des moutons que mon adversaire (M^e Léon Duval) vous a lue à la précédente audience. Ils y sont qualifiés *moutons de combat*, on indique en style oriental la noble race dont ils sont issus, et les hauts fonctionnaires, officiers du pacha d'Egypte, qui ont présidé à leur éducation.

« Cette pièce m'a été communiquée; l'ayant interposée entre la lumière et le jour, j'ai reconnu au filigrane que le papier était de fabrique française, et je ne sache pas que les Egyptiens aient l'habitude de faire venir leur papier de Paris.

« Vous avez pu remarquer aussi que M. Caussin de Perseval, en attestant l'exactitude de la traduction, s'est bien gardé de certifier que l'original eût le moindre caractère d'authenticité. J'en étais là, lorsqu'un jeune Egyptien, amené chez moi par le récit que la *Gazette des Tribunaux* a publié de cette affaire, et par le bruit qui en est résulté, m'a donné les renseignements les plus précis. Il m'a montré des pièces écrites sur du papier du pays, et qui n'ont aucun rapport avec la pièce produite.

« J'ai d'autant moins de doute à cet égard que la pièce n'avait pas figuré au procès en première instance; on plaide même des faits absolument en contradiction avec la généalogie. Ainsi, l'on disait que les béliers avaient été acquis des Bédouins du désert; ils n'avaient donc pas été élevés par l'écurier du pacha d'Egypte.

« Qu'il me soit permis maintenant d'expliquer ces mots *d'hommage et de cadeau* sur lesquels on a tant insisté. M. Barbary est revenu d'Egypte avec cinq moutons. Il en a fait hommage à la société qui l'avait envoyé, et qui est composée, comme vous le savez, de M. Sosthènes de La Rochefoucauld, de madame la comtesse du Cayla, de M. le général Talon, et de M. le colonel marquis de Clermont-Tonnerre. A l'exception d'un des moutons qui a été donné à ce dernier, tous sont passés dans la bergerie de M^{me} Du Cayla; M. Sosthènes de La Rochefoucauld n'a rien eu; en sorte que l'homme à qui l'on réclame le prix des moutons n'en a pas reçu un seul. (On rit.)

« Quelle était la valeur des moutons ou béliers d'Egypte? Le jeune Egyptien dont j'ai parlé, Ahmed Mansiour, assure que ce ne sont pas des moutons de Barbarie, mais des moutons communs, qui ne valent pas en Egypte plus de 12 à 15 fr. M. Poussielgue, ancien administrateur de l'armée, m'a certifié la même chose en ajoutant que la laine de ces moutons est peu estimée en Egypte, et que leur viande se vend de 3 à 4 sous la livre. Il est vrai que dans la prétendue généalogie on qualifie fastueusement ces animaux de *moutons de combat*. Sur la foi de cette dénomination, la propriétaire de la bergerie de Saint-Ouen a voulu donner le spectacle d'un combat de moutons; une société nombreuse et brillante a été invitée; mais au grand désappointement de tous les spectateurs, les béliers d'Egypte se sont montrés de l'humeur la plus pacifique, en un mot, de vrais moutons. (Rire général.)

« C'est par le croisement des races que l'on a pu parvenir à obtenir à Saint-Ouen une laine superfine. Je comprends que M. Barbary aurait pu concevoir une idée qui n'aurait pas manqué de justesse; je comprends qu'il eût pu s'adresser à la propriétaire de la bergerie pour solliciter sa générosité, mais c'est une chose absurde que d'intenter un procès. En effet, Barbary, à qui on n'avait promis que 2000 fr. de gratification, et qui ne réclamait pas autre chose dans son mémoire rédigé par M^e Leblanc, son conseil, avait reçu en sus 1960 fr. Trois années se sont écoulées, non seulement sans aucune demande judiciaire, mais sans réclamation d'aucune nature. M. A. de Clermont-Tonnerre, qui s'est fait l'intermédiaire et le protecteur de Barbary, a répondu ainsi dans son interrogatoire sur faits et articles.

« Jamais avant la demande faite en justice par Barbary, je ne lui ai entendu faire, à M. Sosthènes de Larocheffoucauld, de réclamation de paiement en argent, parce qu'il comptait sur l'effet de la promesse que celui-ci lui avait faite de s'intéresser à lui. Je me rappelle même qu'une discussion s'est élevée entre eux relativement à un sabre égyptien que M. de Larocheffoucauld ne voulait pas payer le prix que Barbary en demandait. Ils se quittèrent très mécontents l'un de l'autre. Cependant, quoique M. de Larocheffoucauld ait refusé pendant quatre à cinq mois de le voir, Barbary ne parla jamais de se faire payer un prix en argent pour les moutons. »

M. le premier président: Votre client n'a-t-il pas promis, au lieu d'argent, une place quelconque à cet homme, pour prix de ses moutons? (Sensation.)

M^e Hennequin: Barbary n'était pas encore parti lorsque les personnes qui l'employaient prièrent de s'intéresser en sa faveur à son retour. On s'occupait en effet de

le récompenser pour les commissions qu'il avait faites, et non de lui payer la valeur des moutons. On lui offrit une place qui pouvait présenter quelque avantage, celle de courrier du gouvernement français en Espagne. Il la refusa; on le nomma concierge de l'hôtel Bazancourt, maison de discipline pour les gardes nationaux: ce n'était pas une prison: on pouvait très bien surveiller les gardes nationaux sans engager beaucoup sa conscience. Eh bien! Barbary n'a pas encore voulu de cette place. Il en est une autre qu'il a acceptée, qu'il a exercée, celle de concierge des abattoirs...

M. le premier président: C'est-à-dire d'un abattoir.

M^e Hennequin: Oui, de l'abattoir Montmartre: malheureusement Barbary a l'esprit nomade et indépendant des Arabes; il n'a pas voulu conserver des fonctions qui l'obligeaient à résidence.

M. le premier président (à M. Barbary qui se tient debout derrière le barreau): Pourquoi avez-vous quitté l'abattoir Montmartre?

M. Barbary, qui s'exprime avec un accent égyptien très prononcé, répond en ces termes: « M. le président, je n'étais pas concierge, mais portier. Il faut être pendant vingt-quatre heures par jour à la grille, malgré la rigueur du temps, et avec 40 sous par jour, 800 fr. par an, de manière qu'il faut que je fasse le bouvier, que j'ouvre et ferme la porte, et puis, quand les animaux sont tués, que je mette la viande sous la charrette avec le souf. J'étais tout abimé d'un pareil métier; M. de Clermont-Tonnerre est venu un matin sous son cheval arabe, l'un de ceux que j'avais apportés; il m'a dit: « Eh quoi! Barbary, qu'est-ce que vous faites là? Vous, ancien mameluck de la garde, avec la trique à la main; vous qui avez porté le damas, cela ne vous convient pas. Cette place-là n'est pas une place: il faut dès demain donner votre démission. » J'ai répondu: « Vous voyez que je fais ici tous les métiers: je suis portier, bouvier. Il faut n'avoir pas un morceau de pain à manger pour accepter une pareille emploi. »

La Cour se lève pour délibérer.

M^e Hennequin: On pourrait se faire, d'après ce que vient de dire M. Barbary, une très fautive idée de l'emploi de concierge qu'il a abdiqué.

M^e Léon Duval: J'aurais moi-même à expliquer des faits qui sont décisifs. Nous avons conclu à ce que le serment fut déferé à M. le vicomte de Larocheffoucauld.

M^e Hennequin: Vous n'avez pas pris de conclusions à cet égard.

M^e Léon Duval: La Cour peut, en tous cas, déferer le serment d'office.

M^e Hennequin: L'interrogatoire sur faits et articles a été prêt sous la foi du serment.

Après dix minutes d'une délibération qui a paru assez animée, la Cour a rendu l'arrêt suivant:

La Cour adoptant les motifs des premiers juges, met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira effet, à la charge par Sosthènes de Larocheffoucauld d'affirmer en personne à l'audience qu'il a reçu les béliers dont s'agit le titre d'HOMMAGE ET DE CADEAU. (Vive et profonde sensation.)

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette prestation officielle de serment.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Audience du 27 avril.

(Présidence de M. Delahuproye.)

Vol avec circonstances aggravantes. — Poésies remarquables et vicissitudes de l'un des accusés. — Déposition de Beranger.

Le nom de Beranger, qui devait paraître à ces débats comme témoin, le talent poétique de l'un des accusés, avaient attiré un nombreux auditoire, et surtout beaucoup de dames qui, dès le matin, envahissaient toutes les parties de la salle. On remarque sur le bureau, comme pièces de conviction, un énorme trousseau de clés, des pincettes et des passe-partout. Voici les faits bien simples de cette cause:

Au mois de février dernier, Raynal (Hippolyte), âgé de 25 ans, sculpteur, et Jean Leblond, âgé de 21 ans, pénétrèrent, vers les huit heures du soir, dans la maison du sieur Brehant, restaurateur, rue Neuve-Saint-Eustache; ils étaient munis d'une pince et de vingt-cinq fausses clés. Bientôt la porte fut enfoncée. Déjà le secrétaire avait cédé à leurs efforts, lorsqu'on aperçut du dehors la lumière qu'ils portaient avec eux; les voisins accoururent aussitôt, et se saisirent des deux accusés, qui avouèrent leur crime.

Tous les yeux se dirigent avec curiosité sur Raynal ; c'est le jeune poète, dont les journaux ont déjà entretenu le public. On cherche sur sa figure quelques indices de ce talent vraiment remarquable, dont sont empreintes plusieurs de ses compositions. La pâleur de ses traits semble causée surtout par l'émotion qu'il éprouve en présence d'une si nombreuse assemblée ; ses manières et son maintien ont quelque chose de brusque, sa mise paraît négligée, ce qui forme un contraste frappant avec la vivacité de son regard et le caractère expressif de sa physionomie. Il répond d'une manière brève et simple à toutes les questions de M. le président. Voici son interrogatoire :

D. Oh êtes-vous né ? — R. A Paris. — D. Vous avez été condamné à 5 ans de prison pour vol ? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous avez commis la tentative de vol qui vous est reprochée ? — R. Oui, Monsieur. — D. Dans quelle intention vous êtes vous introduit chez M. Brehant ? — R. Mon intention..... était le résultat de la position dans laquelle je me trouvais. — D. Elle était donc bien malheureuse votre position ? — R. Oui, très malheureuse. — D. Vous n'étiez cependant pas dépourvu d'argent. On a trouvé 24 fr. sur vous ? — R. C'est vrai, mais mes intentions étaient de me tirer de la position où je me trouvais.

Leblond, interrogé, fait les mêmes aveux que Raynal, et on passe aussitôt à l'audition des trois témoins qui confirment les faits de l'accusation.

L'huissier appelle alors M. Béranger. (Vif mouvement d'intérêt dans tout l'auditoire.)

M. le président, après avoir interrogé le témoin sur ses nom et prénoms, lui demande quel est son état.

M. Béranger : Chansonnier.

M. le président : Homme de lettres ?

M. Béranger aussitôt : Chansonnier, M. le président. (On rit.)

M. le président : Veuillez dire ce qui est à votre connaissance.

M. Béranger, au milieu de la plus silencieuse attention, dépose en ces termes :

« Il y a deux ans, je reçus de Poissy une lettre signée Arthur. Elle était empreinte d'une certaine fierté qui me plut. Raynal (car elle était de lui) y faisait l'aveu de sa position, en exagérant même le délit auquel il avait été entraîné. A cette lettre étaient jointes quelques poésies qui annonçaient les plus nobles sentiments. J'y fis une réponse qui a été insérée dans les journaux. De là naquit une correspondance entre Raynal et moi. Je dois faire remarquer que l'accusé me priait de lui donner quelques conseils littéraires, sans jamais solliciter de moi aucun secours d'argent.

« Une seconde lettre me parvint : elle avait moins de fierté ; un sentiment surtout y dominait, celui du bonheur que paraissait éprouver Raynal en trouvant pour la première fois quelqu'un qui comprit sa situation et compatit à son infortune. Gracié à l'époque de la Fête du Roi, il vint me voir. Après un entretien de quelques instants, je m'absentai, et le laissai seul dans ma chambre.... Ne croyez pas que ce fut une épreuve : je n'avais d'autre intention que de rendre à cet infortuné sa confiance en lui-même. Ce que je fis alors je le ferais encore aujourd'hui, s'il était rendu à la société. (Mouvement sympathique dans l'auditoire.)

« Il vint me revoir une seconde fois. Il était plein de tristesse. Il regrettait même sa prison. « Là, du moins, » disait-il, rien ne blessait ma fierté ; je n'avais pas à essayer de mépris ni à rougir de ma position en la comparant à celle des autres. » Quelque temps après, je fus moi-même jugé, condamné et mis en prison. (On rit.) Raynal vint me voir plusieurs fois à la Force, mais, étant toujours entouré de nombreux visiteurs, je ne pouvais avoir avec lui d'entretien confidentiel. A ma sortie de prison, je ne le revis plus. Ce fut pendant le rigoureux hiver de cette année qu'il m'écrivit une lettre dans laquelle il me dépeignait sa profonde misère. Il m'en adressa aussi une autre, avec prière de la faire remettre à un de mes amis qui était malade, et que je ne pouvais voir, car j'étais malade aussi. Je me bornai à une recommandation par écrit, et malheureusement je ne pus revoir cette personne que lorsque le juge d'instruction était déjà saisi de l'affaire dont la Cour s'occupe aujourd'hui.

« Je désire que MM. les jurés puissent dans ces renseignements la conviction que Raynal mérite leur indulgence ; que c'est un de ces hommes nés pour être l'ornement plutôt que l'effroi de la société, et qu'il peut lui être rendu sans inconvénient pour elle. »

Après cette déposition qui a été suivie d'un murmure général d'approbation, M. Tarbé, substitut du procureur-général, prend la parole, et se borne à exposer les faits du procès qui tous sont avoués par les accusés. Ces faits et ces aveux lui paraissent justifier suffisamment l'accusation, et sans vouloir prévoir les objections de la défense, il se réserve d'y répondre dans sa réplique.

M^e Briquet présente quelques observations dans l'intérêt de Leblond. Il s'attache surtout à établir que le crime a manqué son effet par des circonstances dépendantes de la volonté de l'accusé.

M^e Charles Ledru, défenseur de Raynal, s'exprime en ces termes :

« Au moment où je me lève, vos regards semblent me demander ce que je puis avoir à dire pour cet homme. Pourquoi le défendre ? car lui-même a avoué son crime : il en a raconté toutes les circonstances, et il a en quelque sorte remis de ses propres mains à ses juges le glaive dont la loi doit le frapper. Cependant, vous l'avouerez-je ? ce n'est pas seulement pour me rendre à l'invitation du poète illustre dont la présence a agrandi ces débats, ni pour obéir aux exigences d'un pénible devoir, que je parais devant vous. Une pensée de confiance et d'espoir me soutient à cette audience..... Cette cause, Messieurs, sort du cercle de toutes celles que vous avez vues. Le crime est vulgaire ; mais l'accusé ne l'est pas. Elle peut devenir, et elle deviendra, j'espère, une occasion éclatante de montrer ce que peuvent la sagesse et la haute raison d'un

jury qui comprend toute l'étendue et la dignité de sa mission.

« Les débats vous ont offert quelques renseignements sur l'accusé : ils ne vous l'ont pas fait connaître.... Ce serait à lui seul qu'il appartiendrait de vous exposer sa triste et poétique biographie. Il faudrait qu'il pût tout-à-coup se révéler à vous au grand jour de cette audience, tel que je l'ai vu dans le secret de conversations intimes et sans témoins. Oh ! alors, je n'aurais pas besoin de le défendre, je pourrais me reposer sur vos émotions et m'en rapporter à l'éloquence de vos propres larmes !

« Raynal n'avait pas atteint sa treizième année, lorsque les malheurs qui éclatèrent sur sa famille l'obligèrent à interrompre des études à peine commencées ; en même temps, son père l'avertit qu'il devait songer désormais à pourvoir lui-même à son avenir. Trop faible pour se livrer à des travaux de simple ouvrier, qui d'ailleurs répugnaient à sa jeune fierté, Raynal, sans autres conseils que ceux de son imagination, sans argent, sans ressources, conçut l'idée étrange à cet âge de voyager pour s'instruire. Toute sa richesse consistait dans le faible bagage de latin qu'il avait amassé pendant dix-huit mois de séjour en pension... il voulut le mettre à profit. Il lui sembla que les personnes lettrées ne dédaigneraient pas d'accueillir un enfant qui se présenterait en disant : « Ego sum infelix, » da mihi hospitium, » et il s'adressa surtout aux pauvres curés de campagne dont aucun ne le rebuta.

« Après avoir poursuivi quelque temps ce fantastique pèlerinage, il arriva à Dijon. Dans son trajet, il avait revêtu la vie pastorale, il lui fut permis de s'y livrer dans un hameau situé à quelques lieues de cette ville et nommé Masamais-le-Bois ; il y resta six mois chez M. André Garceneaux, adjoint du village, dont il garda les moutons... Puis, ennuyé de la vie champêtre, il revint à Paris.

« Il essaya alors d'un autre genre de vie. Ses idées de fierté avaient cédé devant le besoin, il se mit à apprendre un état ; d'abord celui de menuisier chez un sieur Marchand qui demeure rue de Cléry. Ses progrès dans cette partie n'allaient pas selon ses desirs, il y renonça pour un apprentissage chez un fabricant de peignes, rue du faubourg-Saint-Martin.

« Raynal avait attiré sur lui l'intérêt et la bienveillance d'un parent éloigné. Pauvre lui-même, le protecteur ne put lui procurer que quelques vêtements assez propres pour que le protégé osât se présenter chez un avoué en qualité de petit clerc. C'est l'étude de M^e Jeuffron qui reçut cet infortuné. Là, il sentit renaître dans son cœur tous les germes d'une noble ambition. Mais 20 fr. par mois étaient peu de chose pour subvenir à sa nourriture et à son entretien ; ses habits devenaient vieux.... et cet enfant qui voyait à ses côtés tous les autres clercs dont les dehors étaient pour lui ceux de l'opulence, fut bientôt tellement dépourvu de chaussures, de linge, d'habits, que son patron dut en quelque sorte à la bienveillance de rendre à sa famille celui sans doute de tous les jeunes gens de son étude qui devait ressentir le plus vivement le dédain et l'affront.

« Le parti que prit alors Raynal, prouve combien la blessure portée à son cœur avait été profonde. Le jour même, il s'éloigna de Paris comme d'un séjour de honte et d'opprobre.... D'ailleurs, facile encore aux illusions de la vie, il se rappelle ses premières années qu'il avait passées à Fontainebleau, chez une vieille parente. Il lui semble que ceux qui avaient été les amis de ses jeux ne rougiront point de lui ; il va chercher parmi eux un asile.

« Je ne vous raconterai pas, Messieurs, comment après n'avoir encore trouvé là qu'une houlotte, il revint de nouveau à Paris, puis s'abandonna de nouveau à la destinée, qui le poussa à Montargis, où il semblait devoir se fixer. Là, en effet, un homme généreux et bon, M. Provost, libraire, avait compatit à ses malheurs, et le jeune exilé se félicitait d'avoir trouvé un gîte où reposer sa tête.... Lorsque tout à coup, apprenant qu'il couchait dans le lit d'un jeune homme de son âge, mort depuis deux ans, Raynal épouvanté s'enfuit de cette ville, et accourut à Paris, comme s'il n'eût espéré trouver que là un refuge contre le fantôme de la mort qu'il croyait voir sans cesse attaché à ses pas. C'est dans une excursion postérieure, à Chantilly, que se termina cette incroyable odyssée dont je ne vous retracerai que quelques détails.

« Il n'avait pas 17 ans ; errant à l'aventure, sans papiers, selon sa coutume, des gendarmes lui apprirent tout ce qu'il y a de prosaïque dans la liberté des nations, en le conduisant, faute de passeport, au dépôt de Saint-Denis, où il passa deux ans. Jusqu'à sa sortie de cette maison, sa vie n'était encore que le roman d'un être qui s'était senti déplacé dans les conditions de l'enfance, et qui s'agitait au hasard. Ici commencent, à vrai dire, ses infortunes. Un vol avait été commis ; des jeunes gens beaucoup plus âgés que Raynal, moins naïfs, moins ardents, mais habiles dans l'art d'exploiter les passions de l'adolescence, se servirent de lui pour vendre des objets qu'ils avaient dérobés.... Le salaire de l'imprudent fut le prix d'un billet de spectacle. Oui, Messieurs, tel est l'appât avec lequel on le séduisit, et c'était le plus irrésistible ; car depuis longtemps, sans doute, il brûlait de voir sur la scène ces peintures poétiques dont son imagination était pleine.

« Je vous laisse à penser ce que dut souffrir un jeune homme qui, après tant de mécomptes, était tombé dans une longue et honteuse captivité, ou plutôt écoutez-le lui-même !

Bien jeune, atteint déjà des plus cruelles peines,
Trainant dans la douleur de trop pénibles chaînes,
Loin du monde, exilé dans un étroit séjour,
Combien j'ai pu gémir d'avoir connu le jour !
Là, jouet du malheur au sein de la souffrance,
Exercant à penser ma jeune intelligence,
Cherchant du cœur humain à sonder les replis,
J'ai vu le criminel, j'ai vu l'homme et j'écris...
Sous la foudre abattu je parle de l'orage !

« Cependant, sous les verrous continua sa lutte contre un sort injuste. C'est lui-même encore qui va s'exprimer. Voici quelques mots d'une note rédigée à la hâte pour sa défense.

« J'arrive à l'époque de mon premier jugement ; de là date le malheur de mon existence. Je fus condamné à cinq ans de détention comme coupable d'avoir vendu des objets dérobés. Pourquoi ne pardonna-t-on point à ma jeunesse égarée ? De quelles causes frivoles naissent souvent les effets les plus terribles ! Je m'étais chargé de vendre ces objets dans l'espoir d'obtenir 12 sous pour aller au spectacle... et c'est à cette circonstance que j'ai dû mon affreuse destinée... c'est-elle qui m'a fait passer les plus belles années de ma jeunesse au milieu des souffrances ; c'est-elle qui s'est élevée devant mon avenir comme un mur d'airain ; c'est-elle qui sous le nom de surveillance m'a poursuivi partout, en montrant à tous les yeux les fers que j'avais portés ! Cependant, le croirez-vous ? mon cœur enthousiaste n'a jamais cessé de battre pour la vertu. Que ma conduite, dans le cours de ma

« captivité, soit examinée, on me verra seul au milieu de la foule, méditant ou copiant des dictionnaires pour apprendre les mots d'une langue à laquelle je brûlais de confier mes pensées. »

« En effet, Messieurs, la conduite de Raynal dans sa prison lui avait tellement concilié l'estime de ses chefs, que, sans même l'avoir sollicitée, il obtint sa grâce quelques mois avant l'expiration de sa peine.

« C'est dans la prison de Poissy que Raynal soupçonna que la nature l'avait fait poète. Mais quel témoignage invoquer ? qui ne dédaignerait d'abaisser ses regards sur les essais d'un condamné ?... Béranger, l'ami du malheureux, Béranger qui eut un harmonieux soupir pour toutes les infortunes, vint s'offrir à sa pensée. Raynal lui adressa une lettre touchante que vous verrez dans les pièces, et la réponse de Béranger ne se fit pas attendre. « J'ai lu, dit-il, vos vers avec autant de surprise que de plaisir... Le malheur n'a point avili une âme qui se nourrit de pareils sentiments. » Raynal fut rendu à la liberté. Il revit encore une fois ce monde que, de sa prison et malgré tant d'épreuves, il s'était représenté à travers tant de prestiges. Hélas ! il ne devait encore y trouver ni repos ni trêve ! Il voulut se frayer une carrière... Plein de courage il s'adressa partout ; partout il fut repoussé.

« Enfin, un parent éloigné lui avança quelque argent ; il se procura des outils, et Raynal, caché dans un grenier, rue du faubourg-Saint-Martin n^o 202, façonna pendant six mois des manches de couteau pour gagner du pain. Là, ignoré du monde, mais à l'abri de mépris injustes, il supportait un genre d'existence qui du moins ne lui refusait pas une sorte de calme et de tranquillité. On le voit par la lettre suivante qu'il écrivit à Béranger, le 21 juin 1829 :

« Si le genre de travail que j'ai été contraint d'embrasser m'avait permis de disposer de mon temps, profitant de la permission que vous m'avez accordée, j'aurais été souvent m'informer de l'état de votre santé qui m'est chère, et jouir du précieux avantage de votre entretien. Je ne l'ai pas pu. Les manches de couteau que je sculpte, à très bas prix, m'ont prouvé plusieurs fois qu'ils ne pardonnaient pas à un moment de négligence ; du matin au soir, la rape à la main, je souffle, je sue, je fais voler de la poussière d'ébène que j'avale ensuite ; je me rends noir comme un forgeron de Lemnos, et je n'en suis ni plus fier ni plus satisfait. Voilà ma vie. Néanmoins, ne pouvant mieux faire, je cherche à ne m'en affliger que le moins possible. » J'ignore aussi ce que j'ai fait aux Muses ; ces demoiselles ne veulent plus ni me voir ni me parler, et c'est à mon cœur seul que je dois m'adresser pour obtenir quelques chansons que je murmure ensuite sur ma lyre qui se disloque. Je prends la liberté de vous soumettre quelques-unes de ces chansons. Si la première était digne de vous, Monsieur, j'aurais essayé de la rendre publique, mais outre qu'on ne chante pas impunément le rossignol avec la voix du corbeau, j'avais encore à gémir de n'avoir pu rendre sous ma plume tout ce que mon âme éprouve pour le sujet qu'elle avait à traiter. Enfin, Monsieur, ce que j'ai fait je vous l'offre ; si je puis vous être agréable, ce sera la première fois que l'espoir ne m'aura point abusé. »

J'AIME À RÉVER.

J'aime à rêver quand mon âme en délire
Plane inspirée au sein des immortels ;
Du dieu des vers j'ose prendre la lyre,
Et les humains m'élèvent des autels.
Comme un éclair, quand mon rêve s'efface,
Quand sous mon toit j'ai dû me retrouver,
Sur ces autels dont il n'est plus de trace
J'aime à rêver.
J'aime à rêver sur le bord du rivage
Quand, échappé dans les plaines de l'air,
Sur mon front pâle amoncelant l'orage,
Un vent fougueux soulève au loin la mer.
Par la pensée, errant au sein de l'onde,
Assis au port où je puis la braver,
Tranquille, au bruit de la foudre qui gronde,
J'aime à rêver.
J'aime à rêver sur la tombe isolée
Où dort en paix l'ami de la vertu ;
L'adversité fut par lui consolée ;
Son bras soutint l'indigent abattu.
Cherchant en vain sous la rence et l'épine
Son nom que nul n'eut soin de conserver,
Devant l'éclat de la tombe voisine
J'aime à rêver.
J'aime à rêver sur la brillante aurore
Qui devança mon pénible avenir.
Que de beaux jours pour moi devaient éclore !
Que de beaux jours ne devaient point finir !
De mes destins je traverse l'espace
Loin du bonheur que je n'ai pu trouver ;
Le Temps s'enfuit : sur chaque instant qui passe
J'aime à rêver.

« C'est ainsi, Messieurs, que la douce distraction des vers consolait la solitude de Raynal, lorsque la fatalité, qui semble attachée à ses pas, vint encore le troubler dans sa retraite. Un jour, des agens viennent demander à la portière de la maison des renseignements sur un ancien détenu de Poissy.... on le dépeint... c'était Raynal. Cette femme est effrayée. Raynal s'aperçoit à des questions pressantes qu'on a découvert son fatal secret ; il fuit un asile où de pénibles sueurs ne le protégeaient plus contre de grossiers mépris. Contraint de se jeter dans un garni, Raynal ne se laisse point encore abattre.... Son chagrin (et il était profond !) c'était de retrouver dans cette demeure des visages qui lui rappelaient la honte des fers qu'il avait portés. Ensuite, souvent privé d'ouvrage, il lui arriva de mettre ses outils en gage pour 30 sols chez le marchand ferrailleur qui demeure en face de l'église Saint-Laurent.

« Cependant, qui le croirait ? plus opiniâtre que l'adversité, Raynal, de cet atelier, témoin de ses gémissements solitaires, aspirait à sortir, par des succès de théâtre, de tant d'humiliations et de misère. Il adressa une pièce au Vaudeville et à la Porte Saint-Martin, où elle fut successivement lue et refusée.

« C'est à cette époque qu'il écrivit la lettre suivante à Béranger.

16 décembre 1829.

« Poss à peine me résoudre à commencer cette lettre, »

« sachant comment concilier le genre de sa composition avec celui de mon caractère. J'y dois remplir le rôle de suppliant, avec une âme abattue par trop de luttes pénibles, mais qui, plutôt que de demander grâce, voudrait se soulever encore pour tenter de nouveaux combats. Que l'infortuné est grande quand les délicatesses du cœur doivent se taire pour laisser la plainte implorer du secours contre elle. Voilà pourtant où j'en suis réduit. Mais si une chose pouvait me consoler, ce serait, Monsieur, la pensée de m'adresser à vous.

« Je suis désespéré. Après plus d'une année d'efforts de toute espèce, aucun changement avantageux ne s'est opéré dans ma situation, et l'avenir me menace d'une destinée plus mauvaise encore ! Je me vois traînant jusqu'à la vieillesse une vie obscure et misérable, dans le cours de laquelle je n'aurai jamais éprouvé le sujet d'un doux souvenir. Déjà même je suis vieux avec mes 26 ans. Illusions, désirs, tout est détruit en moi. Un abattement stupide et des mains épaisses de durillons me tiennent lieu du sort que je rêvais, et que peut-être je pouvais espérer. La vertu ne dédommage pas toujours des sacrifices qu'elle coûte. Après la victoire, elle accorde rarement les avantages du triomphe. Que n'ai-je pas fait, que ne fais-je pas pour elle ! En suis-je moins malheureux ? Dans une des lettres que vous avez bien voulu m'adresser, vous me dites que la douce distraction des vers m'empêchera de contracter de mauvaises habitudes, plus nuisibles chez nous que les mauvais penchans. L'avouerai-je, Monsieur, je regrette de n'avoir point d'habitudes, bonnes ou mauvaises ; l'apathie qui m'accable me semble l'ennemi le plus redoutable de l'homme ; sous son poids immobile, tout est mort ou va mourir. Que j'entre dans le détail des momens de mon existence, on n'y verra que le soin continu d'un travail peu pénible peut-être, mais si infructueux dans son rapport, que, puisque enfin je dois le dire, il m'a été impossible, malgré mes peines, de renouveler les vêtemens qui me couvrent. Depuis l'an passé, j'en suis au point de n'oser plus sortir de ma chambre que quand il le faut absolument. Ah ! sans cela, combien de fois aurais-je été m'informer de l'état de votre santé.

« Quoique bien persuadé de ma nullité en fait d'ouvrages d'esprit, j'ai cependant essayé de me créer des ressources de ce genre ; j'ai composé un vaudeville qui a été lu et refusé dans plusieurs théâtres ; j'ai osé même, à l'imitation de M. Casimir Delavigne, rimer un mélodrame qui, après avoir été soumis à un auteur, m'a valu quelques paroles d'encouragement et une offre de leçons de déclamation gratuites.

« Enfin j'ai fait une ode à la duchesse de Berri par suite des conseils d'une de mes connaissances, et l'ode une fois terminée, je n'ai pu prendre sur moi de la faire parvenir.

« C'est cependant à l'aide de cette pièce, ou plutôt d'un mot de vous, que je désirerais intéresser M. Laffitte à ma situation. Quoique absorbé par elle, par fois encore il me semble qu'une étincelle de bonheur allumerait un feu dont je sens tous les rayons éparés dans mon sein. Oui, Monsieur, je serais poète, si j'étais heureux !

« Voilà ce que j'ai imaginé. Avec une mise décente j'accepterais ces leçons de déclamation qui m'ont été offertes. J'ai de la mémoire, autant d'apparence physique qu'il en faut à la scène.... Comment Molière a-t-il commencé !

« Je viens de relire ma lettre... Je m'aperçois que ma tête se perd. J'en ai dit assez, cependant, si vous daignez m'entendre. Il ne me reste plus qu'à me confier à vous. Voyez, Monsieur, si vous pouvez parler pour moi sans qu'il en coûte rien à votre cœur ou aux convenances. En tous cas, ayez la bonté de me faire une réponse, et si ma démarche manque de noblesse, accusez-en le sort plus que ma volonté. »

« Depuis quelque temps il était sans ouvrage, soit que l'aspect de ses haillons rebutât ceux qui l'avaient quelquefois occupé, soit que peut-être on leur eût aussi révélé le mystère de sa première condamnation. A la fin, il fut forcé de vendre ses outils.... son stérile gagne pain !

« Oh ! ici, Messieurs, pourquoi faut-il que je ne puisse laisser tomber de ma bouche des secrets que Raynal n'a voulu confier qu'à la foi promise ? pourquoi faut-il que je me taise ? Non, je ne le trahirai pas. Mais sachez-le, ces clés nombreuses, destinées au crime, ce n'est pas lui qui les avait façonnées.... Un généreux sentiment lui avait arraché ce mensonge !... Ces 24 fr. trouvés sur lui... Non, ils n'étaient pas non plus le salaire de son travail.... Ces vêtemens mêmes qui le couvrent, ce n'est pas lui qui en a donné le prix... Il mourait de faim, de froid, de désespoir. Des mains, que je ne puis pas signaler, s'étendirent vers lui pour le protéger !

« Que faut-il vous dire de plus?... Est-ce lui qui, de sa propre volonté, était venu habiter cette maison garnie qu'il ne connaissait pas ? Est-ce sa faute si des compagnons de son ancienne captivité attendirent pour lui apporter les secours que nous lui refusions tous que Raynal fut réduit à ne plus les repousser ?

« Cependant il voulait se hâter d'échapper à ses bienfaiteurs ; il sentait le besoin de les fuir... Une faible somme lui suffisait ; avec cela il avait des vêtemens, une obscure retraite dans un quartier isolé : là il trompait l'espoir de ceux dont le voisinage eût corrompu peut-être ses résolutions et son avenir ; il s'élançait dans un monde où il ne lui serait pas défendu d'être vertueux ; la gloire même s'offrit avec tous ses prestiges à une imagination transportée. Il ne tint pas à tant de séductions, et faut-il le dire enfin, Messieurs, il eut la pensée, il eut le courage de vouloir s'affranchir par un crime de la contagion de criminels et des mauvais conseils de la misère ! Voilà, Messieurs, l'histoire vraie, l'histoire fidèle de ses revers, voilà le crime qui l'amène devant vous ! »

« Ici une scène affligeante vient interrompre le défenseur. Un de MM. les jurés se trouve mal subitement... des larmes abondantes couvrent son visage... on l'emporte sans connaissance.

« Après une suspension d'une demi-heure, et lorsque M. le juré a pu reprendre séance, M^e Ledru continue en ces termes :

« Interrogeons maintenant nos cons... Raynal est-il coupable ? »

« L'avocat se livre à une discussion approfondie, pour démontrer que l'accusé n'est pas coupable dans le sens de la loi, c'est-à-dire qu'il n'a pas commis le crime volontairement, qu'il y a été entraîné par une force irrésistible, ou du moins par des circonstances que la conscience du jury est appelée à apprécier.

« Si ces principes, continue M^e Ledru, sont d'accord avec la raison, avec la loi, quel accusé mérita plus que Raynal d'en invoquer le bienfait ? J'aime toujours à le laisser parler lui-même. Ecoutez :

« Loin de la vérité, on se fait presque toujours d'elle une fausse image. Quand je sortis de prison, j'avais fait les plus beaux rêves de bonheur et de vertu. Toutes mes illusions furent détruites quelques jours après. Dans le cours du mois qui suivit ma libération, je me trouvai au milieu de Paris, sans protecteurs, sans argent, même sans pain. J'avais composé en prison diverses poésies que je portai chez différentes personnes, aucune ne me répondit. Cependant quelqu'un touché de mes prières et de ma position, finit par me donner assez d'argent pour acheter des outils et me mettre à même de faire des manches de couteau, ce que j'avais appris en prison. Je commençai à travailler : n'étant connu d'aucun coutelier, aucun d'eux ne voulait me confier de matériaux à confectionner. Je fus un temps infini dans cet état. Peu à peu je me faisais connaître. On vint à savoir que j'avais été à Poissy, ce qui ne peut être que l'ouvrage de la police ; dès ce moment je me vis encore dans l'alternative de manquer de tout. Enfin, Messieurs, quatorze mois se passèrent ainsi au milieu de tous les dégoûts. Ce fut dans le cours de ces derniers temps-là que je composai un vaudeville que je présentai et qui ne fut point reçu, une ode que j'adressai et qui ne parvint pas ; plusieurs lettres à diverses personnes ; deux entr'autres à MM. Béranger et Laffitte : rien et toujours rien. Et l'ouvrage me manquait, et l'hiver était affreux, et je n'avais même plus de vêtemens. Je l'avoue, je ne pus supporter plus long-temps une situation aussi cruelle ; si jeune encore, et ayant été si malheureux, me serais-tu, aurais-je eu le courage de m'arracher à la vie sans en avoir joui un seul instant ? Je pris une détermination plus désespérée.

« Pour m'en déguiser l'horreur, je me persuadai que si le succès couronnait mon entreprise, je pourrais un jour reconquérir ma propre estime à force de bienfaits et en faisant restitution sous un nom supposé.... Vous savez le reste, Messieurs ; mais voyez quelle fatalité me poursuivait : ce que ma jeunesse, mes cris, mes supplications, et, j'ose encore le dire, ce que ma vertu n'avait pu faire, mon affreuse catastrophe l'a opéré. A peine au fond de l'abîme, j'appris que si j'eusse pu lutter quelques jours de plus, des bras puissans m'empêchaient de m'y précipiter. MM. Béranger et Laffitte me sauvaient. »

« Ai-je besoin de vous en dire davantage pour prouver qu'il n'est pas vrai qu'il se fût préparé longuement à des bassesses, qu'il eût forgé les clés façonnées avec habileté, lui qui n'avait ni cette habileté, ni les outils nécessaires... lui enfin (et ceci est un argument plus décisif que tout le reste), lui qui, au lieu de céder honteusement à des pensées funestes, enfantait des œuvres dramatiques, invoquait Béranger, suppliait l'opulence, allait frapper jusqu'à la porte des cours pour obtenir qu'on ne laissât pas éteindre le flambeau sacré dont il sentait tous les rayons éparés dans son sein !

« Non, Messieurs, je n'ai rien à ajouter sur ce point ; elle nous est acquise, cette preuve qu'il exprimait en paroles si touchantes :

La vertu succomba lasse enfin de souffrir,
Et le crime naquit de son dernier soupir.

« Que n'expirait-il plutôt dans les angoisses, diront des vertus stoïques et farouches !... Oh ! sans doute, Messieurs, il est touchant, il est noble le dernier souffle des Gilbert, des Malfilâtre ! Mais, rappelez-vous, Messieurs, ce sentiment si vrai, si profond, exprimé par Raynal. Sortir de la vie à 26 ans.... sans avoir jamais goûté aucune de ses douceurs... lui dont l'imagination comprenait un idéal de bonheur d'autant plus vaste qu'il semblait le fuir davantage... lui... Et pourquoi ne le dirais-je pas ? pourquoi tairais-je ici ce qu'il m'a raconté avec tant de naïveté ? lui qui, renfermé depuis l'âge de 17 ans, plein de verve et d'exaltation, n'avait pas même connu ce sentiment qui est la richesse des plus pauvres, le bien des plus obscurs ; ce sentiment dont le souvenir console les longs ennuis de la vieillesse et la réchauffe encore sous les glaces de la mort !

« Et cependant, Messieurs, même après tant de combats, ne pensez pas que l'idée du crime qu'il allait commettre se soit présentée à lui sous son véritable, sous son odieux aspect. La nécessité est sophiste. Il sembla à Raynal qu'un jour, quand ses projets se seraient accomplis, quand il aurait pris possession de la destinée qui lui était due, il lui serait donné de réparer sa faute. Sous un nom supposé il eût restitué, il eût reconquis sa propre estime ; enfin, à force de remords, il eût comme Jean-Jacques lui-même, et comme le plus grand des pères de l'église, effacé une fatale erreur. Si son rêve se fût accompli tout entier, si un jour lui aussi s'était confessé à la face du monde, on eût compati à ses larmes comme nous compatissons à celles du citoyen de Genève et du pontife d'Antioche. Un exemple récent peut servir, entre mille autres, d'utile commentaire à ces réflexions.

(Ici M^e Charles Ledru cite la lettre rapportée par le National du 17 avril 1850, et qui était adressée à un négociant américain avec un paquet contenant 100 dollars. « Pour environ 70 dollars volés dans votre coffre fort de fer, à Manchester, il y a quelques années ; intérêts, principal et frais de poste compris. »)

« Ce n'est pas la richesse, reprend M^e Ledru, ce ne sont pas les plaisirs, le droit d'être fainéant et lâche qu'il sollicite, mais une humble et laborieuse solitude, la possibilité de s'arracher au voisinage du mal, et s'il lui était permis d'y atteindre, un peu de gloire, de cette gloire dont l'ambition est ce qu'il y a de plus noble sur la terre après la vertu !

De tous leurs biens, qu'envia ma misère ?
Un toit, ma lyre, une amie et du pain.
Ma main cent fois leur tendit ma prière :
On refusa ma prière et ma main !

« Vienne donc qui oserait se prévaloir des titres que j'invoque en sa faveur ! qu'il se montre ! Et quand en effet, Messieurs, a-t-on vu une enfance si agitée, et dans l'adolescence tant de dégoûts, de dangers, de malheurs ? A la fin de toutes les adversités, la prison...., puis une liberté plus amère que l'esclavage...., puis le désespoir ; et cependant au milieu de ces tempêtes, des chants d'une voix si mélodieuse et si ferme !

« Il allait mourir.... alors on vint le secourir pour la première fois. Mais à la vue de ses bienfaiteurs, il recula d'effroi. Pour les fuir, destinée affreuse ! il fallait passer par un crime... Vous lui demandez compte de l'hor-

rible pensée née de son désespoir.... Vous voulez la juger froidement.... Mais demandez donc aussi à cette âme non commune pourquoi elle fut douée d'une énergie qui a tant fait pour pouvoir s'attacher au bien ! Demandez-lui pourquoi du sein même des cachots, à l'aspect de toutes les immoralités, elle s'élevait encore vers la vertu, et faisait entendre ces poétiques soupirs auxquels Béranger lui-même daignait prêter l'oreille !

« Mais lorsque je veux vous convaincre seulement que Raynal n'est pas un de ces hommes pervers qu'il faut isoler de la société, pour qu'ils cherchent si loin mes fautes ? Ne sont-elles pas sous vos yeux ? Ne voyez-vous pas à cette audience, un je ne sais quoi qui semble dire que toutes les consciences sont d'accord ? ne voyez-vous pas qu'autour de vous une douce sympathie semble se prononcer en sa faveur?... Vous-mêmes n'êtes-vous pas émus de ses longues infortunes et des chants de sa douleur ? Ah ! Messieurs, ne vous défendez pas contre ce murmure qui s'élève dans vos consciences.... C'est la voix de l'humanité qui vous parle pour lui.... Raynal a inspiré de l'intérêt à des âmes comme les vôtres ; c'est là sa plus noble excuse, c'est sa justification.

« Il ne me reste qu'un mot à dire : s'il est libre, que va-t-il devenir ? Ah ! Messieurs, je suis fier de vous l'apprendre. La compassion qui l'entoure ne sera pas stérile.... Sa lyre ne sera pas brisée.... D'illustres bienfaiteurs sont là qui l'ont déjà pris sous leur protection. Ainsi la justice que vous allez rendre sera encore une bonne action. J'allais finir.... Ecoutez encore, et dites si vous destinez au baigneur la muse qui a inspiré ces accents :

ODE A S. A. R. MADAME, DUCHESSE DE BERRI.

Pour la première fois enfin, Muse explorée,
Franchis l'asile sombre où ma lyre ignorée,
Sonore, mais lugubre, est pareille au flambeau
Qui, de l'épaisse nuit combattant les ténèbres,
Loin de l'œil du vivant, de ses clartés funèbres
Blanchit un noir tombeau.

Et toi, d'un sein brûlant radieuse élançée,
Vole au palais des rois, ô ma noble pensée !
Les arts et le malheur ont accès en ce lieu ;
Fille du dieu des vers, prouve ton origine :
Embrâse en ma faveur l'âme de Caroline
À tes ailes de feu.

Apprends-lui qu'à l'appât d'un indigne salaire
Les pénibles sueurs d'un labeur mercenaire
Coulent abondamment sur un front inspiré ;
Que le crêpe fatal qui me dérobe au monde
Par sa puissante main, en bienfaits si féconde,
Peut être déchiré.

Peins-moi, si tu le veux, environné d'alarmes,
Du séjour des mortels n'ayant rien que les larmes,
Succombant au malheur que j'ai tant combattu ;
Mais épargne à mes traits l'empreinte de la honte :
Qu'au front du malheureux jamais elle ne monte,
S'il a de la vertu !

L'aiglon impétueux, échappé de son aire,
Par d'odieux filets retenu sur la terre,
Se débat vainement dans le piège cruel.
Mais, de son cri plaintif, si sa mère est émue,
Les filets sont brisés, et l'amant de la nue
Touche bientôt le ciel.

Tel, par un bras d'airain, enchaîné dans la poudre,
J'ose élever ma voix au séjour de la foudre ;
Implorant un rayon de l'astre bienfaiteur ;
Et par l'espoir déjà, brillant d'un saint délire,
Je plane dans les cieux, où j'accorde ma lyre
Pour mon libérateur.

Les humains, sous mes pieds, levant leur tête obscure :
« Quelle est, se disent-ils, cette voix noble et pure
« Qui module des chants dignes des immortels ? »
Et ma voix leur répond : « Si ma lyre est divine,
« A la mère d'un roi, l'auguste Caroline,
« Elevez des autels ! »

Au gouffre du destin arrachant mon génie,
Sa main a fait jaillir ces torrens d'harmonie
Où l'esprit abreuvé s'enivre en frémissant ;
Et c'est ainsi, Français, que son âme sublime,
A force de bienfaits, aime à venger le crime
Qui répandit son sang.

Horace, dans le cours d'une vie indigente,
Accordait rarement sa lyre gémissante :
Il invoque Mécène, il obtient son regard.
Deux mille ans ont passé sur la cendre d'Horace,
Et sa grande ombre encore au sommet du Parnasse
Chante Auguste-César.

Princesse, du Très-Haut qui connaît les oracles ?
Qui sait, en ma faveur opérant des miracles,
S'il ne m'a point créé l'Horace de ton fils ?
Et si le monde, un jour exaltant ma mémoire,
Ne joindra pas mon nom comme un titre de gloire
A la gloire des lis ?

Oui, dans les temps futurs je l'entends... on me nomme...
Tout rêve généreux est enfant d'un grand homme.
Vers la gloire, ô Berri, guide mes premiers pas !
Gilbert, dont le malheur égala le génie,
Périt dans la souffrance et dans l'ignominie :
Mais tu n'existais pas !

M. Tarbé se lève aussitôt, et dans une réplique remarquable par une grande force de raison, il s'appuie des antécédens de l'accusé, de son âge, et de la supériorité même de son intelligence, pour soutenir qu'il est plus coupable que son co-accusé. Il s'étonne que négligeant en quelque sorte la défense de Leblond qui n'est qu'un complice soumis à l'influence de Raynal on ait voulu appeler tout l'intérêt sur ce dernier, et prétendre le justifier à l'aide de poésies qui ne font qu'aggraver sa culpabilité ; car elles prouvent qu'il a tourné contre la société un talent qu'il devait consacrer à un plus noble usage.

On a parlé de sa misère : mais, au moment de son arrestation, on a trouvé sur lui une somme de 24 fr. On prétend qu'il a cédé à une force irrésistible, et cependant on a parlé de son courage, de l'élevation de son âme, de la fierté de ses sentimens. Certes, Leblond serait plus excusable que lui, et aurait plus de droit à l'in-

dulgence ; car il est plus jeune que Raynal, il n'a point encore été poursuivi par la justice ; il est seul, sans famille, sans éducation : c'est lui qui plutôt que Raynal pourrait implorer la pitié de ses juges.

Après les répliques des avocats, M. le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense.

Raynal se levant : Le génie de l'humanité semble avoir inspiré mon avocat ; il vous a dévoilé toute mon âme ; je ne pourrais rien ajouter à ce qu'il a dit.

Après le résumé de M. le président, et trois quarts d'heure de délibération, le jury a répondu affirmativement sur toutes les questions ; il a déclaré les accusés coupables de tentative de vol, commise la nuit, de complicité, avec effraction et à l'aide de fausses clés.

Cette déclaration a excité à plusieurs reprises dans l'auditoire des marques d'une douloureuse émotion.

La Cour se lève et délibère pendant quelques instans. M. le président, avant de prononcer l'arrêt, lit les art. du Code pénal applicables au crime déclaré constant. Au moment où il donne lecture de celui qui condamne les accusés au carcan, un frémissement prolongé se manifeste dans l'assemblée.

La Cour condamne Raynal à six années, et Leblond à cinq années de travaux forcés, tous deux à l'exposition et à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie.

Raynal se lève, se tourne vers les juges avec un geste de désespoir et s'écrie en se retirant : C'est à vous que je devrai mon infamie !

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 avril, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

DÉPARTEMENTS.

— Le conseil royal de l'instruction publique a annulé le concours qui s'était ouvert à Aix le 15 janvier et terminé le 5 mars par la nomination de deux suppléants à l'école de droit de cette ville. Les motifs de cette annulation sont que les juges du concours auraient violé l'art. 67 du règlement, en votant simultanément pour les deux places, et en exprimant ce double vote par deux bulletins séparés.

Les candidats sont renvoyés devant la faculté de droit de Toulouse, où un nouveau concours s'ouvrira le 1^{er} juin. Un concours a déjà été annoncé comme devant s'ouvrir à cette époque devant cette faculté pour une suppléance vacante dans son sein, de sorte qu'elle aura en même temps trois places à donner.

PARIS, 24 AVRIL.

— Par ordonnance royale du 25 avril, M. de Malleville, fils de M. le comte de Malleville, conseiller à la Cour de cassation, a été nommé conseiller-auditeur à la Cour royale de Paris, en remplacement de M. Froidefond, récemment nommé conseiller.

— M. Lenain, substitut de M. le procureur du Roi, a donné aujourd'hui des conclusions dans l'affaire Roret contre M^{me} la comtesse de Genlis. (Voir la Gazette des Tribunaux du 7 avril.) Le magistrat a pensé que le manuscrit livré par M^{me} de Genlis au libraire Roret, ne pouvait pas être considéré comme l'exécution du contrat passé entre les parties, qu'il n'était, pour un tiers au moins, que la copie servile de l'ouvrage de M. Masselin, et que sa publication pourrait exposer Roret à une poursuite en contrefaçon de la part de cet auteur. En conséquence, M. l'avocat du Roi, admettant le système présenté par M^{re} Fayolle, avocat de Roret, a conclu à ce que M^{me} de Genlis fut condamnée à restituer à Roret les 400 fr. qu'elle a reçus ; à la charge par Roret de lui restituer le manuscrit. Le Tribunal a rendu un jugement conforme à ces conclusions.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e CH. BOUDIN, AVOUÉ,

Adjudication définitive ; le 20 avril 1830, en l'étude et par le ministère de M^e BOBIN, notaire à Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or.

1^o De plusieurs PIÈCES DE VIGNES, situées au finage de Chaumont-le-Bois, canton et arrondissement de Châtillon-sur-Seine ;

2^o Du CHAMP ou terrain des Quatre Bornes, en nature de terres labourables, pâturages, friches et carrières, situé aux finages de Châtillon-sur-Seine, Ampilly-le-Sec, Buncy et Sainte-Colombe ; du côteau de Lavières, situé au finage de Sainte-Colombe ;

3^o Des bâtimens et dépendances de la Pidance, situés à Châtillon-sur-Seine ;

4^o De la FERME DE SAINTE-COLOMBE, consistant en maison, bâtimens, terres labourables, prés et garennes, situées aux finages de Sainte-Colombe et Châtillon-sur-Seine ;

5^o Du PRÉ DE PRUSLY, situé lieu dit en Beaugé, finage de Prusly, canton de Châtillon-sur-Seine.

Lesdits biens vendus dans les répartitions et mises à prix énoncées en l'enchère et sur les affiches.

S'adresser pour les conditions de la vente, à Paris, 1^o A M^e BOUDIN, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 25, qui communiquera le cahier des charges ;

2^o A M^e PLÉ, rue Sainte-Anne, n^o 34 ;
3^o A M^e OGER, cloître Saint-Méry, n^o 18 ;
4^o A M^e HOCMELE jeune, rue du Port-Mahon, n^o 10. (Tous trois avoués présens à la vente.)
Et à M^e AUMONT, notaire, rue Saint-Denis, n^o 247.
Et sur les lieux, à M^e BOBIN, notaire à Châtillon-sur-Seine, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

ÉTUDE DE M^e F. DELAVIGNE, AVOUÉ, quai Malaquais, n^o 19.

Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, grande salle sous l'horloge, local de la 1^{re} chambre, issue de l'audience ordinaire, une heure précise de relevée, d'une MAISON, cour jardin et dépendances, situés à Paris, rue de Larochehoucauld, n^o 5 bis, quartier de la Chaussée d'Antin, 2^o arrondissement de Paris. L'adjudication définitive aura lieu le mercredi 12 mai 1830. Mise à prix : 60,000 fr. en sus des charges. S'adresser, pour les renseignemens, à M^e DELAVIGNE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, quai Malaquais, n^o 19, lequel communiquera le cahier des charges ; et à M^e FLEURY, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 28.

ÉTUDE DE M^e DARGERÉ, AVOUÉ, Quai des Augustins, n^o 11.

Adjudication définitive en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le samedi 1^{er} mai 1830, heure de midi ; des immeubles suivans : premier lot : MAISON sise à Paris, rue de Valois-Saint-Honoré, n^o 48, et rue Neuve-des-Bons-Enfans, n^o 55, connue sous le nom de passage Radziwill ; rapport, 18,850 fr. Deuxième lot, MAISON entre cour et jardin, sise à Paris, rue de Buffon, n^o 5 ; rapport, 1,400 fr. Troisième lot, MAISON et vaste terrain sis à Paris, rue de Buffon, n^o 5 ; rapport, 2,000 fr. (Le locataire tire de l'immeuble un produit de 6,000 fr.) Quatrième lot, MAISON cour et jardin à Livry-sur-Seine, rue de Seine, n^o 11.

S'adresser pour les renseignemens, 1^o à M^e DARGERÉ, avoué poursuivant la vente, et dépositaire des titres, demeurant à Paris, quai des Augustins, n^o 11 ; 2^o à M^e GODARD, avoué colicitant, demeurant à Paris, rue J.-J. Rousseau, n^o 5 ; 3^o à M^e BAUDELOQUE, notaire, demeurant à Paris, r. Saint-Martin, n^o 285 ; 4^o à M^e DUPUIS, architecte, demeurant à Paris, rue des Marmouzets, n^o 15.

ÉTUDE DE M^e PILLAULT-DEBIT, AVOUÉ, Rue Richelieu, n^o 47 bis.

Adjudication définitive au 1^{er} mai 1830, d'une MAISON et dépendances, situées à Aubervilliers-lès-Vertus, rue de Paris, près l'église, sur la mise à prix de 11,500 fr.

S'adresser pour les renseignemens : 1^o A M^e PILLAULT-DEBIT, poursuivant la vente ; 2^o A M^e FROGER DE MAUNY, avoué présent à la vente, rue Verdet, n^o 4 ; 3^o A M^e ENCELAIN, avoué aussi présent à la vente, rue Neuve-Saint-Enstache, n^o 26 ; 4^o A M^e LOYER, notaire à Aubervilliers.

Adjudication définitive le 5 mai 1830. Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine.

D'une MAISON et d'un TERRAIN sis en la commune de Belleville, lieu dit les Amandiers.

Le corps de bâtiment, construit en moellons, est élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage carré et d'un grenier sous un comble à deux égouts, couvert en tuiles.

Le terrain est clos de murs.

Mise à prix, 14,000 fr.

S'adresser pour avoir des renseignemens : 1^o A M^e LEVRAUD, avoué poursuivant, rue Favart, n^o 6 ; 2^o A M^e JARSAIN, rue de Grammont, n^o 26 ; 3^o à M^e VINUY, rue Richelieu, n^o 14 ; 4^o à M^e PATURAL, rue d'Amboise, n^o 7, avoués présens à la vente.

Adjudication définitive le 5 mai 1830, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, En deux lots,

1^o D'une belle MAISON, cour, jardin et dépendances, sis à Paris, boulevard des Gobelins, n^o 2 ;

2^o D'un TERRAIN avec maison en construction, appartenant audit jardin.

1^{er} Lot. — La maison consiste en un corps de logis formant pavillon carré, élevé sur rez-de-chaussée et étage souterrain de deux étages carrés et d'un troisième étage en attique, sous comble en ardoises, surmonté d'un paratonnerre. Ce corps de logis est décoré d'entablemens sculptés et colonnes, et d'un perron de trois marches au pourtour ;

Basse-cour, grand jardin à l'anglaise et potager, verger avec rocher, chaudière, etc.

Le tout est de la contenance de 6800 mètres ou 6764 toises environ.

2^e Lot. — Terrain de la contenance d'un demi-arpent 8 perches et demie ;

Une maison en construction dessus ledit terrain.

Mise à prix : 1^{er} lot, 70,000 fr. ; 2^e lot, 5000 fr.

S'adresser pour avoir des renseignemens : 1^o A M^e LEVRAUD, avoué poursuivant, rue Favart, n^o 6 ; 2^o A M^e LEBLANT, avoué, rue Montmartre, n^o 174.

Vente par autorité de justice place du Châtelet de Paris, le samedi 1^{er} mai 1830, à midi et jours suivans, s'il y a lieu, consistant en comptoir en chêne, 25 rames de papier à lettre, 100 registres, 500 paquets de plumes, 100 bouteilles d'encre, et autres objets. — Au comptant.

LIBRAIRES.

LIBRAIRIE ENCYCLOPÉDIQUE DE RORET, Rue Hautefeuille, au coin de celle du Battoir.

MANUEL COMPLET DES MAIRES, DE LEURS ADJOINTS ET DES COMMISSAIRES DE POLICE, contenant, par ordre alphabétique, le texte ou l'analyse des lois, ordonnances, réglemens et instructions ministérielles, relatifs à leurs fonctions et à celles des membres des conseils

municipaux, des officiers de gendarmerie, des bureaux de bienfaisance, des commissions d'hospices, etc., avec les formules des actes de leur compétence ; par M. Ch. Dumont, ancien chef de division au ministère de la justice ; 8^e édition, corrigée et considérablement augmentée ; 2 vol. in-8^o. 13 f., et franc de port, 16 fr.

MANUEL DES JUSTICES-DE-PAIX, ou Traité des fonctions et des attributions des juges-de-peace, des greffiers et huissiers attachés à leur Tribunal, avec les formules et modèles de tous les actes qui dépendent de leur ministère ; auquel on a joint un recueil chronologique des lois, des décrets, des ordonnances du Roi, et des circulaires et instructions officielles, depuis 1790 ; et un extrait des cinq Codes, contenant les dispositions relatives à la compétence des justices-de-peace ; par M. Levasseur, ancien jurisconsulte ; 8^e édition, entièrement refondue par M. Rondonneau ; 1 gros vol. in-8^o. 7 fr., et franc de port, 9 fr.

VENTES IMMOBILIÈRES

Adjudication en la Chambre des Notaires de Paris, si e place du Châtelet, par le ministère de M^e MIGNOTTE, l'un d'eux, sur une seule publication, le mardi 8 juin 1830, heure de midi, sur la mise à prix de 12,000 fr.

D'une MAISON, cour, jardin et dépendances, située à Livry, grande route de Paris à Meaux, n^o 44, canton de Gonesse (Seine-et-Oise.)

Le tout occupé par M^e TURLIN, notaire audit lieu. S'adresser pour voir ladite maison, sur les lieux ; Et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e MIGNOTTE, rue J.-J. Rousseau, n^o 1.

ÉTUDE DE M^e THIFAINE-DESAUNEAUX, Rue de Richelieu, n^o 95.

Adjudication en la chambre des notaires de Paris, si e place et bâtimens de l'ancien Châtelet de Paris, par le ministère de M^e THIFAINE-DESAUNEAUX, l'un d'eux, le mardi 18 mai 1830, heure de midi, sur la mise à prix de 20,000 fr.,

D'une jolie MAISON de campagne, sise à Nanterre (Seine), rue Chastel-Marly, ayant des eaux vives. Elle consiste en un principal corps de logis avec deux ailes élevés sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré avec grenier au-dessous, logement de jardinier, réservoir, cours, basse-cour, écuries, remises et étables ;

Parterre au-devant du corps de logis principal, bassin d'eau vive et puits ; jardin clos de murs avec pelouses et bosquets ; grotte et kiosque ; potager en face, ayant aussi un bassin d'eau vive ; le tout contenant en superficie environ 68 ares 52 centiares, ou 1 arpent 3/4.

S'adresser, pour voir cette maison, au jardinier ; et pour connaître les conditions de la vente, à M^e THIFAINE-DESAUNEAUX, notaire à Paris, rue Richelieu, n^o 95.

DOMAINE de la chaussée de Bougival. Vente par adjudication amiable devant M^e DONARD, notaire à Bougival, le dimanche 9 mai 1830, du château, du parc et des communes de la chaussée, quatre lots composés chacun de bois, prés et potagers, contenant des eaux vives et ayant des constructions faciles à convertir en habitations ; ces lots sont situés en amphithéâtre sur la route de Saint-Germain et les bords de la Seine, et dans la position la plus pittoresque des environs de Paris. S'adresser sur les lieux au concierge, et à M^e DONARD, notaire, à Bougival ; à Paris, à M^e NOEL, notaire, rue de la Paix, n^o 13, et FEYRIER, notaire, rue du Bac, n^o 50.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A vendre petit HOTEL de trois appartemens, écuries et remises, à proximité du palais ; ainsi qu'une campagne magnifique avec parc, fermage de 6,000 fr., près Vincennes.

S'adresser à MM. GRENIER frères, rue Bourbon Saint-Germain, n^o 11.

A vendre à l'amiable, en un ou deux lots, un CORPS DE BÂTIMENT situé à Passy, grande rue, composé de deux jolies maisons, deux pavillons, écuries et remise, grande cour et très grands jardins, ayant en tout 4075 mètres 29 centimètres (ou 2090 toises) environ de superficie.

Cette propriété, dans le meilleur état possible, ayant de vastes caves, est propre à un grand établissement.

Elle est d'un produit de 10,500 francs ; on en demande 150,000 fr.

S'adresser à M^e JUGE, notaire à Paris, rue du Marché-Saint-Honoré, n^o 5 ;

Et à Passy, à M^e TRIBOULET, notaire, rue Franklin, n^o 10 ;

Et à M. ANMICHINI, propriétaire, grande rue, n^o 34.

BOUTIQUE à louer, rue Neuve-des-Petits-Champs. — S'adresser rue Colysée, n^o 6.

BREVET D'INVENTION.

PÂTE DE REGNAULD AÎNÉ,

Pharmacien, Rue Caumartin, n^o 45, à Paris.

Cette pâte pectorale, brevetée du Roi, obtient toujours de grands succès, pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens et affections de poitrine même les plus invétérées. Les propriétés de cet agreable pectoral, constatées par les journaux de médecine (Gazette de Santé, Revue Médicale), sont également reconnues chaque jour par des médecins professeurs, et membres de l'Académie royale de médecine, qui ont attesté par des certificats joints aux prospectus la supériorité de la pâte de Regnauld aîné sur tous les autres pectoraux.

Des dépôts sont établis dans toutes les villes de France et à l'étranger.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmaing.